



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA TOUR D'AIGUES

Date de convocation : 13.06.2023

Date d'affichage : 13.06.2023

Nombre de membres : 27

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 27

L'an deux mille vingt- trois et le vingt-deux juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Tour d'Aigues, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal en session ordinaire au mois de juin, sous la présidence de Monsieur François-Xavier GUISSPENGLER, Maire

Etaient présents : Mesdames DOMEIZEL - DUMONTIER - GARCIN - KURKDJIAN - REVERSAT – PIGASSOU– BERNAYS - LUCCHINI - RICCI – LAFON Nathalie -LAFOND Martine

Messieurs GUISSPENGLER – GAGGIOLI – GARCIA - BOREL – BRANDTNER– GERMAIN – SEGURRA - OLIVE - VIAL – BRETTE

Etaient excusés : MM. AUBOIS (pouvoir à M. GUISSPENGLER) - RASTELLO (pouvoir à M. SEGURRA) - GROUILLER ( pouvoir à M. BAANDTNER) -MOUREN (pouvoir à M. GAGGIOLI)

Mmes REYNAUD (pouvoir à Mme PIGASSOU) - COUTON (pouvoir à Mme GARCIN)

Secrétaire de séance : Eric SEGURRA

Le quorum est atteint

**OBJET DE LA DELIBERATION N° 050-23**  
**Convention Territoriale globale avec la CAF de VAUCLUSE**

Dans le cadre de la compétence action sociale, la commune a pour partenaire la CAF de Vaucluse.

Faisant suite aux Contrats Enfance Jeunesse, la CAF propose une Convention Territoriale Globale (CTG) qui est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. Il est proposé au conseil municipal de s'engager dans cette démarche de convention territoriale globale et de définir ses modalités de déploiement sur le territoire.

Cette convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Elle a pour objet :

D'identifier les besoins prioritaires

De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;

- De pérenniser et d'optimiser l'offre de services existante, par une mobilisation des cofinancements
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Elle est conclue pour une durée de 5 ans. Dans un premier temps, il est proposé au conseil d'approuver le projet de convention tel qu'élaboré par la CAF. Une fois les champs d'intervention et les besoins prioritaires définis, les actions nouvelles ciblées ainsi que le plan d'actions développé, la convention finalisée sera soumise au conseil municipal.

Il est donc proposé à l'assemblée :

- De s'engager dans la démarche de convention territoriale globale
- D'approuver le modèle de convention présentée
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches et signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la délibération à intervenir.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- De s'engager dans la démarche de convention territoriale globale
- D'approuver le modèle de convention présentée
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches et signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la délibération à intervenir.

DIT que le projet de convention à intervenir sera annexé à la présente délibération

Ainsi fait et délibéré à La Tour d'Aigues, les jour, mois et an susdits

François-Xavier GUISSPENGLER,  
Maire,



Eric SEGURRA,  
Secrétaire de séance,

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois